

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction des personnes âgées et
personnes handicapées

Rennes, le 20 JUIL. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental du Finistère

à

Monsieur le Directeur
CH Morlaix
15 rue de Kersaint Gilly
29600 MORLAIX

Lettre recommandée avec accusé de réception n°/ 2C 168 757 6702 3

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre courrier en date du 11 avril 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Belizal à Morlaix réalisée les 23 et 24 novembre 2022.

En conséquence, nous vous notifions les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard de la maîtrise du risque de maltraitance, est maintenu en « moyen » (sachant que les 4 niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Nous vous demandons d'établir un plan d'action, pour la mise en œuvre des prescriptions et de le renvoyer à la délégation départementale ARS du Finistère et au Conseil Départemental du Finistère dans un délai de 45 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la délégation départementale ARS du Finistère et au Conseil Départemental du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS Bretagne
le Directeur général adjoint

Pour le Président du Conseil départemental
du Finistère et par délégation
La Vice-présidente en charge de l'Action sociale

Malik LAHOUCINE

Jocelyne POITEVIN

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au conseil départemental du Finistère. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

